

MAIRIE DE FAYET

Allée de la Ringarde
12360 FAYET

COMPTE RENDU SE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11//2025

Le 14 novembre 2025 à 20H30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND.

Étaient présent : CAZABONNE Arlette, COT Dominique, CRETTE Maxime, IACOVO Adrien, JACQUEMOND Jean Luc, NOUVEL Benoit, NOUVEL Michel,

Mr IACOVO Adrien absent

A été nommé secrétaire de séance : Madame Cazabonne Arlette,

ORDRE DU JOUR

1. Choix de l'organisme financeur pour le projet cœur de village

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer opération cœur de village.

Pour cela la caisse d'épargne et le Crédit Agricole ont été consulté.

L'analyse présenté au conseil fait apparaitre comme meilleure offre celle du Credit Agricole.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de Fayet, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de 110 000 Euros (cent dix mille euro)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt variable :
- Euribor 3 mois instantané + marge de 0.9% soit 2.95 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 :

La commune de Fayet, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de 140 000 Euros (cent quarante mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans (quinze ans)
- Taux d'intérêt : 3.78% fixe
- Périodicité : semestrielle
- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

2. Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

Simplifications administratives avec les adhérents ;

Composition du Conseil d'Administration ;

Attributions du Conseil d'Administration ;

Rôle du directeur de l'Agence ;

Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

APPROUVE à 6 voix contre 1, les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à l'initiative du département et de l'association Départementales des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un établissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux de département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération **du 20 juin 2014.**

D'adhérer à Aveyron ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur de l'Agence.

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

-Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

-Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des

autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L422-1 à L422-8 ; R.410-5 ; R.423-15 à R.423-47 du Code de l'urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'agence.

Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Adopte par 6 voix contre 1, le nouveau règlement.

4. Etat de l'assiette 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. PORQUET Mathieu de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ; Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21 octobre 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☒ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2024-2043, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l’inscription à l’état d’assiette des coupes de l’exercice 2026, pour lesquelles l’ONF procédera à la désignation, comme suit :
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l’ONF conformément à l’exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³ total)	Surface (ha)	Réglée/Non Réglée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition m²	Destination³		Mode de commercialisation prévisionnel					
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
							Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré gré contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
2_b	RD	257	5.13	Non réglée	-	2026			☒	☐	☒	☐	☒	☐
4_b	AMEL	305	4.07	Non réglée	-	2026			☒	☐	☒	☐	☒	☐
5_a	RAS	319	2.45	Non réglée	-	2026			☒	☐	☒	☐	☒	☐
									☐	☐	☒	☐	☒	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l’offre de bois en accord avec la municipalité.
Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Fayet-Laroque accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

1 Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d’ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation

2 Année proposée par l'ONF pour l’état d’assiette 2026. 3 Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente .

5. Recrutement Vacataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 150 heures.

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 11.88 €

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6. Prestation pose ou dépose d'un compteur de jardin

Le maire expose au conseil municipal que jusqu'à lors la pose et dépose d'un compteur de jardin sont au frais de la commune.

Il explique que cette année les demandes de déposes sont exponentielles pour des compteurs mis en place il y a quelques années seulement.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

Décide, de demander une participation financière au demandeur de compteur de jardin (pose ou dépose), de 110.00 Euros.

Et rappelle que toutes les demandes doivent se faire par écrit.

Applicable à partir du 01 janvier 2026.

Questions diverses

Tous les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la réunion à 21H40.